

## **Décision du 15 novembre 2021 portant délégation de signature de la directrice de la protection des droits et des sanctions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés**

La directrice de la protection des droits et des sanctions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 9 et 13 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 2019-021 du 28 février 2019 portant délégation de pouvoirs de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à sa présidente et à sa vice-présidente déléguée ;

Vu la décision du 10 avril 2020 portant délégation de signature de la présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Vu la décision du 15 novembre 2021 portant délégation de signature du secrétaire général de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Après en avoir informé le secrétaire général de la Commission,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom de la présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, tous actes ayant pour objet l'exercice des attributions mentionnées au d) du 2° du I de l'article 8 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée et à l'article 60 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé pour ce qui concerne le traitement des réclamations :

- Mme Dorine ARNAUDEAU, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Isabelle BARBE, assistante juridique au service de l'exercice des droits et des plaintes 1,

- Mme Siré BARRY, assistante juridique au service de l'exercice des droits et des plaintes 1,
- Mme Stéphanie BOISSEAU, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- M. Tanguy BOUCHER, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Véronique BREMOND, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Sarah BULLY, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 1,
- Mme Lucie CHARTRAIN, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- M. Guillaume DELAFOSSE, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Sadio DIOUMASSY, assistante juridique au service de l'exercice des droits et des plaintes 1,
- Mme Gabrielle du BOUCHER, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Viktorija ELENSKI, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Clarisse HESLAUT, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Joana KOJUNDZIC, assistante juridique au service de l'exercice des droits et des plaintes 1,
- Mme Névine LAHLOU, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Marie LEROUX, chargée de coopération européenne au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Marie-Françoise MAINDRON, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Delphine MARGULIS, assistante juridique au service de l'exercice des droits et des plaintes 1,
- Mme Elise MERY-BOUDONNAT, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Rabia OUADDAH, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Adélaïde PATERNOGA, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2,
- Mme Jamila TAZI, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2
- M. Paul VINCENT, juriste au service de l'exercice des droits et des plaintes 2.

## Article 2

La décision du 18 octobre 2021 portant délégation de signature de la directrice adjointe de la protection des droits et des sanctions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés est abrogée.

## Article 3

La présente décision fait l'objet d'une publication sur le site web de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Fait le 15 novembre 2021

